

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Sécheresse : La Haute Chaîne passe en CRISE sécheresse

Besançon, le 29 juillet 2022

La situation hydrologique continue de se dégrader

Le déficit de précipitations enregistré ces dernières semaines se poursuit. MétéoFrance indique que le mois de juillet 2022 est le mois le plus sec connu depuis 1958. Cette situation sans précédent, aggravée par un épisode caniculaire mi-juillet, dessèchent les sols et dégrade les débits des rivières et le niveau des nappes, qui continuent de baisser.

Plusieurs communes sont déjà en tension forte pour l'alimentation en eau potable, et quelques-unes sont alimentées par des camions-citernes.

Les prévisions météorologiques des prochains jours restent au beau fixe.

Au niveau du bassin Rhône-Méditerranée qui compte 27 départements, l'ensemble des préfets de département ont été amenés à prendre des mesures de restriction. Sept d'entre eux ont déjà placés des sous-bassins en CRISE sécheresse, qui correspond au niveau de gravité le plus fort. Au niveau régional, d'autres départements connaissent également une situation préoccupante comme le Jura.

En conséquence, la préfecture du Doubs a décidé de renforcer les mesures de restriction de la Haute Chaîne en la plaçant au niveau CRISE sécheresse.

Ce classement en CRISE entraîne la mise en application de mesures de restriction de l'usage de l'eau plus contraignantes, telles que prévues par l'arrêté cadre « sécheresse » départemental du Doubs signés le 28 avril 2022. Ces mesures de restriction visent toutes les catégories d'utilisateurs : entreprises, agriculteurs, collectivités, particulier, et sont détaillées sur le [site internet de la préfecture du Doubs](#).

Il peut notamment être cité :

- l'interdiction de lavage des véhicules, y compris en station de lavage professionnelle, sauf impératif sanitaire ;
- l'interdiction d'arroser les massifs fleuris, plantations en contenant, pelouses ;
- l'interdiction d'arroser les stades enherbés ;
- l'interdiction d'arroser les espaces verts ;
- l'interdiction de remplir ou vidanger les piscines privées...

Des opérations de contrôles sont réalisés par les services de police, la gendarmerie, l'Office français de la biodiversité (OFB), la direction départementale des territoires du Doubs (DDT) et l'unité départementale de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (UD DREAL) afin de s'assurer de la bonne application des restrictions sur l'ensemble du département. Si jusqu'à présent ces contrôles avaient un objectif pédagogique, ils vont maintenant pouvoir amener à des contraventions.

Par ailleurs, les maires peuvent prendre par arrêté municipal des mesures de restriction plus contraignantes et adaptées à la situation locale, en fonction de l'état des ressources en eau du territoire communal, sur le fondement de la salubrité et de la sécurité.

L'évolution de la situation est suivie avec attention. En cas d'aggravation de la situation dans le reste du département, et conformément aux arrêtés cadre en vigueur, de nouvelles mesures de restriction et de limitation des usages de l'eau pourraient être engagées rapidement.

Une plaquette de communication, rappelant les principales mesures de restriction et à destination des particuliers, est disponible. Vous pouvez également consulter le site internet PROPLUVIA pour accéder aux niveaux de restriction en vigueur :

<https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/>

Le préfet du Doubs fait appel à la vigilance et au civisme de chacun pour mettre en application ces mesures et réduire sa consommation d'eau.

La ressource en eau est une ressource rare : soyons vigilants et économisons la.

Contact à la DDT :
Service Eau, Risques, Nature et Forêt
Tel : 03 39 59 55 59
Mèl : ddt-guichet-eau@doubs.gouv.fr

**Cabinet du préfet
Bureau de la Représentation et de la
Communication Interministérielle de l'État**

Tél. : 03 81 25 10 70
Mél : pref-communication@doubs.gouv.fr